



ARRÊTÉ N° : 2026_Apro_36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CAPENDU

ARRÊTÉ
Portant délégation de fonction à M. Claude OSMONT, 2^{ème} adjoint

Le Maire de Capendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°10/2026 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Claude OSMONT en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Claude OSMONT en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Claude OSMONT, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : sécurité et tranquillité publique, prévention de la délinquance, relation avec la gendarmerie, circulation et stationnement, sécurité routière, vidéoprotection, sécurité des manifestations, plan communal de sauvegarde, sécurité civile et gestion de crise, sécurité des bâtiments communaux.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Le Maire demeure compétent pour intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer les documents et courriers dans les matières listées à l'article 1^{er}. La signature par M. Claude OSMONT des pièces et actes relatifs à ces fonctions devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de l'Aude, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Capendu, le 31 mars 2026

Le Maire,
Claude BUSTO

Notifié le 31.03.2026
Signature de l'adjoint au maire :



Conformément à l'article R421.1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, <http://www.telerecours.fr>
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20260331-cap_26_Apro35-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2026
Affichage : 01/04/2026